

# COMMUNE DE WEITBRUCH

## PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19h35 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 5 avril 2024 s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du maire Damien HENRION

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>23</b>
--	-----------

<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>15</b>
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, HENRION Damien

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : KREBS Jean-Claude, GELDREICH Angèle (arrivée au point 3), PFRIMMER Jean-Marc,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

WOLFF Germain, KOST Véronique, SCHNEIDER Bruno, SCHNEIDER Mathieu, MERINO Esther, FAULLIMMEL Eddy, MULLER Elodie, SPITZ Philippe, ANTON TOSTAIN Laëtitia, KLEIN-KOBI Sébastien, VOLLMER Karin

<b>Absents excusés avec pouvoir</b>	<b>5</b>
-------------------------------------	----------

Mme STEINMETZ Brigitte donne pouvoir à M. HENRION Damien

M. SUSS Jean-Marc donne pouvoir à Mme GELDREICH Angèle

M. DEBUS Bruno donne pouvoir à KREBS Jean-Claude

Mme WERLE Sarah donne pouvoir à M. PFRIMMER Jean-Marc

Mme ZELLER RUTTER Gaëlle donne pouvoir à M. SPITZ Philippe

<b>Absente excusée</b>	<b>1</b>
------------------------	----------

Mme RIEHL Brigitte

<b>Absentes</b>	<b>2</b>
-----------------	----------

Mesdames HERRMANN Murielle, MERCKLING Stéphanie

**Quorum** : calcul du quorum :  $23 : 2 = 11,50$  arrondi à l'entier supérieur 12.

Avec 15 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire accueille les conseillers municipaux ainsi que M. Denis RIEDINGER, président de la CCBZ puis entame l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
2. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn et autres instances
4. CCBZ – convention entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat
5. Chasse – renouvellement des baux de chasse pour la période du 2024-2033
  - a. Validation du locataire du lot n° 3
  - b. Nomination de l'estimateur pour les dégâts de gibier autre que sanglier
  - c. Détermination de l'indemnité du secrétaire et du comptable
6. Chasse – agrément d'un permissionnaire pour le lot n° 4 loué par M. Jean-Pierre WILLMANN
7. Patrimoine – renouvellement de l'adhésion au dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial de la Collectivité européenne d'Alsace
8. Patrimoine – cession de terrains au SDEA pour l'emprise du projet de rétention d'eaux de ruissellement
9. Patrimoine foncier – acquisition de deux parcelles dans le cadre de la préservation de la biodiversité (annule et remplace la délibération du 7 octobre 2021)
10. Jeunesse – délégation de service – convention avec l'Association Général des Familles (AGF)
11. Fonction publique – protection sociale des agents – participation employeur pour le risque prévoyance
12. Fonction publique – protection sociale des agents – participation employeur pour le risque santé
13. Fonction publique – prime exceptionnelle pouvoir d'achat
14. Informations et questions diverses

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 vous a été transmis le 5 avril 2024.

Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.

Le maire précise qu'il n'y a pas eu d'observations écrites et demande s'il y a des observations orales.

Comme il n'y en a pas, le maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal.

**Le conseil municipal,**

**ADOpte** à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

## 2. Communications du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

### 2/1. Communications du maire :

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

- ❖ **Municipalité** : tous les mardis à partir de 19h sauf exception
- ❖ **Permanence du maire et des adjoints sur RDV** : le mercredi matin une semaine sur deux en alternance maire et adjoint
- ❖ **Ecoles**
  - 12 mars : Conseil d'école maternelle et élémentaire
- ❖ **Divers** :
  - 12 mars : réunion avec la gendarmerie de Haguenau
  - 12 mars : réunion avec le FCW
  - 13 mars : adjudication de chasse
  - 16 mars : nettoyage de printemps
  - 18 mars : réunion avec le FCW et l'association Alliance
  - 19 mars : réunion avec les associations pour l'organisation du mesti
  - 21 mars : réunion avec la CeA
  - 27 mars : entretien avec le major Guinebert, gendarmerie de Haguenau
  - 2 avril : réunion Groupama caisse locale
  - 4 avril : réunion de la 4 C
  - Réunion avec les associations pour l'organisation de la fête de la musique
  - 8 avril : adjudication publique du lot de chasse 3

### 2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

#### Alinéa 4 : Marchés publics

- Pose d'un d'enrobé dans la cour/entrée de la Gallia Pontiggia 4.474,80 €

#### Alinéa 5 : louage de chose (inférieure à 12 ans)

- Convention de mise à disposition (en annexe) par l'ensemble des communes du triage de Weitbruch de la maison forestière à un agent de l'ONF

#### Alinéa 6 : passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre :

NEANT

#### Alinéa 8 : concession dans les cimetières

Le maire a accordé une concession pour

- Une tombe simple à 80 € à : HUCKEL René
- Une tombe double à 150 € à : néant

#### Alinéa 9 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Le maire informe le conseil municipal qu'il a accepté un don :

Mme REEB Marguerite née AUGST fait don à la commune d'un tableau brodé sur soie datant de 1909 relatant l'incorporation de Jean REEB dit «Ottschang » dans la marine allemande en mer de chine d'une valeur de 150 €.

### **Alinéa 10 : aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4.600 €**

Le maire informe les conseillers qu'il a cédé l'ancienne camionnette des services techniques (jumper) qui était hors service au garage Grand Est Automobiles de Colmar au prix de 700 €.

### **Alinéa 15 : Droit de préemption urbain**

N°	Date de réception	Propriétaire	Adresse et nature du bien n° LOT	Section	Parcelle	Nbre d'ares	Acquéreur	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Date d'envoi
5	29/02/2024	Mme Anny REEB 68700 ASPACH-LE-HAUT	18 rue Oberend terrain	13	19/12	01.76	Mme Lisa SPETZ 67 rue du haut Village 12740 LA LOUBIERE	OUI	06/03/2024

### **Alinéa 24 : Adhésion aux associations**

- Association des maires du Bas-Rhin cotisation 2024 785,38 €

## **3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances**

Arrivée de Mme Angèle GELDREICH

Le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

#### **❖ Communauté de Communes de la Basse-Zorn :**

- Conseil communautaire : 3 avril
- Bureau : 11 et 25 mars
- Divers :
  - 13 mars : réunion de chantier pour l'EPAD à Hoerdt
  - 19 mars : réunion de chantier /voirie à Gries
  - 3 avril : réunion avec le SDEA à Hochfelden

Le maire remercie encore une fois M. Riedinger de sa présence et

« Je profite de votre présence pour formuler quelques questions qui me tiennent à cœur et qui permettent également de donner quelques informations complémentaires à nos élus municipaux sur certains dossiers qui sont de la compétence de la communauté de communes de la Basse Zorn » :

Concernant la mobilité, « comme vous le savez, je suis intervenu lors de notre fête des aînés en décembre 2023 en présence de M. Etienne WOLFF conseiller d'Alsace et M. Vincent THIEBAUT député de la 9<sup>ème</sup> circonscription afin d'appuyer ma demande de désenclavement et de sortir Weitbruch de la zone blanche, notre commune n'étant pas à ce jour desservie par un mode de transport et se trouvant éloigné d'une gare. La CCBZ ayant la compétence sur la mobilité, pouvez-vous nous informer, s'il y a une réflexion en cours à ce sujet entre la CCBZ et la CAH, afin de permettre une liaison Brumath, Bischwiller et Haguenau. »

Denis RIEDINGER

Remercie le maire de l'avoir invité au conseil municipal, ce qui est une première en 10 ans de fonction de président de la CCBZ.

Il précise qu'effectivement la CCBZ a fait le choix de prendre cette compétence et qu'un plan de mobilité simplifié a été rédigé qui inclut notamment les pistes cyclables et les transports en commun. Le territoire est desservi par 3 gares SNCF : Hoerdt, Weyersheim et Gries/Kurtzenhouse et par la ligne de bus 201 qui relie Brumath à Hoenheim en desservant Geudertheim et Hoerdt. « Weitbruch se retrouve le parent pauvre ». Sur insistance du maire pour qu'une solution soit trouvée pour les Weitbruchois, il a pris contact avec le président de la CAH, Claude STURNI qui est aussi délégué du RITMO et André ERBS, responsable du RITMO qui après plusieurs entrevues, ont donné un avis favorable de principe. Il faut maintenant lever plusieurs contraintes, d'une part juridiques car la délégation de service du RITMO s'opérerait en dehors du territoire de la CAH et d'autre part financières selon le circuit retenu : relier Weitbruch à la CAH ou desservir l'ensemble du territoire de la CCBZ avec les diverses zones d'activités.

Par ailleurs, il s'est entretenu avec Alain JUND, vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, en charge des transports en commun et donc de la CTS, « parce qu'au niveau de la zone d'activité de Hoerdt, il y a la CTS et on pourrait interconnecter le RITMO avec la CTS. Cela permettrait aussi de relier les 2 gares de La Wantzenau et de Hoerdt et desservir l'ensemble des bassins d'activités de la Wantzenau, Reichstett, de la Basse Zorn, etc .... »

Il y a donc plusieurs niveaux de liaisons :

- Weitbruch seul à la CAH
- Le territoire de la CCBZ et la CAH
- Interconnecter le territoire de la CCBZ à la CAH et à l'Eurométropole

Des études financières selon les divers scénarios sont en cours à Haguenau et les résultats seront annoncés cet été. La CCBZ examinera les diverses possibilités et la commune sera associée à travers son maire, à savoir que plus il y a de liaisons /jour, plus il faut de chauffeurs et de bus et plus le prix sera important.

Pour financer ces liaisons de transport en commun, il est possible de lever la taxe *mobilité* qui est payée par les entreprises (déplacement des salariés) qu'on estime à environ 200.000 € /an. Si les contraintes juridiques aussi bien pour la CAH que pour l'Eurométropole, le cas échéant, sont levées, la mise en place pourrait encore se faire dans ce mandat.

SPITZ Philippe

Demande si les PETR ne sont pas aussi compétents pour la mobilité car est en réflexion le schéma de mobilité dans l'Alsace du Nord ?

Denis RIEDINGER

Précise que le PETR n'est compétent ni pour la mise en place des bornes de recharge électrique, ni pour les pistes cyclables mais les communautés de communes avec la CeA pour la création à l'échelle du Département et les Régions pour la création de vélos route qui relient les EuroVélos routes.

Actuellement, une piste cyclable structurante est bien engagée, le foncier a été acquis dans le cadre de l'aménagement foncier du Contournement Ouest de Strasbourg, elle va de la passerelle du Rhin à Gamsheim jusqu'au canal à Brumath donc EST – OUEST qui va relier deux EuroVélo routes. Des fonds européens subventionnent ce projet et au titre du fonds vert 700.000 € sont attribués. C'est un budget de 4 Millions d'euros et 3 communautés de Communes concernées. La CCBZ ayant le linéaire le plus important c'est elle qui va porter le projet et refacturer aux deux autres. L'inauguration dans ce mandat risque « d'être chaud » mais il faut tout faire parce que la législation évolue vers des pistes de plus en plus larges : Bietlenheim -Weyersheim il fallait 3 mètres de piste + 3 mètres par rapport à l'enrobé + 1 mètre coté champs soit 7 mètres, actuellement nous sommes à 4 mètres de piste + 4 mètres par rapport à l'enrobé + 1 mètre coté champs soit 9 mètres. Le coût est donc de plus en plus élevé.

Sur l'axe NORD – SUD c'est-à-dire de Bischwiller jusqu'aux pistes cyclables de l'Eurométropole, l'acquisition foncière est en cours, cela mettra encore un peu de temps vu la complexité du dossier.

Il y a aussi les pistes dites de rabattement notamment vers les gares SNCF, 2 sont opérationnelles : Bietlenheim – Weyersheim et Geudertheim – Hoerdt. Puis il y aura celle qui reliera Weitbruch à la gare de Kurtzenhouse, un aménagement foncier est actuellement en cours.

La CCBZ est également compétente pour le covoiturage et la plateforme Blablacar a été mise en service sur le territoire. Le PETR de la bande rhénane a fait le même choix de plateforme alors que l'Eurométropole de Strasbourg en a choisi une autre, c'est un peu dommage. M. RIEDINGER a demandé à la Région de développer un logiciel qui permettrait de rendre transparent pour l'utilisateur les applications choisies par les uns et les autres.

SPITZ Philippe

Demande que le président précise l'état d'avancement de la piste cyclable Weitbruch – Gries et notamment les délais de réalisation

RIEDINGER Denis

Précise qu'il y a deux possibilités :

- Soit on obtient l'accord de tous les propriétaires des parcelles qui vont être traversées pour poser la piste cyclable sur leur propriété avec un engagement de régularisation par la suite, il faut donc démarcher tous les propriétaires
- Soit c'est l'aménagement foncier qui va gérer l'emprise sachant que c'est la CeA qui est maître d'ouvrage en concertation avec les communes de Weitbruch et de Gries

La CCBZ, une fois qu'elle est propriétaire de toutes les parcelles peut réaliser la piste cyclable en un an.

SPITZ Philippe

Aimerait avoir une réponse précise quant à la date de réalisation de cette piste

Le maire

Précise qu'il y aura une première amorce de la piste avec l'aménagement de la zone d'activité

PFRIMMER Jean-Marc

Souhaite faire le point sur l'avancement de la procédure de l'aménagement foncier en précisant que des réunions de commission ont lieu régulièrement à Weitbruch et à Gries, que le périmètre intérieur et extérieur des villages va être arrêté par l'intercommunalité, puis soumis à enquête publique auprès des 1.100 propriétaires de Weitbruch qui seront informés par lettre recommandée et enfin les conseils municipaux de Weitbruch et de Gries donneront leur avis. Après tout cela, la CeA qui est le financeur se prononcera sur le lancement de l'aménagement foncier ou non. Et après la validation de l'engagement de l'aménagement foncier, une anticipation sur la piste cyclable pour se faire.

Le maire

Précise également qu'il souhaite que l'aménagement foncier tienne compte d'une future piste cyclable vers Brumath

SCHNEIDER Mathieu

Demande si la CCBZ a une réflexion sur le transport flex (transport à la demande)

RIEDINGER Denis

Précise que c'est le plan B qui est envisagé si les finances ne permettaient pas de mettre en place une ligne de bus régulière

Le deuxième sujet que le maire souhaite aborder :

« M. le président pouvez-vous informer sur l'avancement du projet de micro-zone artisanale à Weitbruch et si l'échéancier est maintenu ? ».

RIEDINGER Denis

Le permis d'aménager va être déposé fin de la semaine prochaine, l'instruction sera terminée fin juin et il sera purgé fin août.

Par ailleurs, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sera lancée début juin jusqu'à début juillet et l'attribution des travaux sera faite fin août.

Le démarrage des travaux est prévu pour mi-septembre,

La durée des travaux est de 4 mois donc jusqu'à début 2025.

En parallèle des travaux de viabilisation on précommercialise les lots c'est-à-dire qu'on contacte les candidats qui devront préciser leur besoin en surface et leur projet d'aménagement du lot.

Le choix des entreprises qui seront retenues est fait par la commission de développement de la CCBZ et avis du représentant de la commune qui fonctionnera comme un jury en fonction des activités souhaités et des critères souhaités ou non souhaités.

Ainsi quand les travaux de viabilité seront terminés, les entreprises pourront commencer les travaux d'aménagement de leur lot.

La deuxième phase de la zone de desserrement sera aménagée quand la première sera terminée et qu'il y aura un besoin d'identifié.

Le délai de réalisation de ce projet est tout à fait conforme à ce type de réalisation c'est-à-dire que depuis la création du budget annexe par la CCBZ jusqu'à maintenant le planning est respecté.

Il faut distinguer les zones d'activités dites intercommunales, ouvertes à toutes les entreprises des zones de desserrement qui sont plus ciblées pour accueillir les artisans, PTE (petites et très petites entreprises) qui souhaitent s'agrandir mais rester sur la commune. A terme les communes de Gries, Geudertheim, Kurtzenhouse et Weitbruch auront leur zone de desserrement.

SPITZ Philippe

Demande si la CCBZ peut aider les entreprises qui ne rempliraient pas le cahier des charges pour la zone de Weitbruch à trouver un lot dans une autre zone notamment parce qu'il n'est plus autorisé de réaliser un logement de fonction

RIEDINGER Denis

Précise que Sandrine BADJECK est responsable du développement économique et qu'elle conseillera les candidats

Et que les logements de fonction ont été supprimés parce qu'il est compliqué de les gérer (abus) dans le temps une fois que le permis de construire a été accordé.

Le troisième sujet que le maire souhaite aborder :

« M. le président, ayant également la compétence « loi GEMAPI » en association avec le SDEA. Sur ce point pour la commune de Weitbruch, il est urgent de suivre ce dossier de près afin d'éviter à nouveau des coulées de boues provenant du banc de Niederschaeffolsheim vers l'arrière du Millenium et allant vers certaines habitations à un point bas situé à l'arrière de l'église catholique car certaines habitations furent déjà impactées dans les années 1990 et 2012. Je souhaite que tous les moyens techniques soient apportés afin d'éviter ce problème une 3<sup>ème</sup> fois. »

RIEDINGER Denis

Précise que la loi GEMAPI (la gestion de l'eau des milieux aquatiques et de protection contre les inondations) donne la compétence aux EPCI donc à la communauté de communes contrairement à avant où il y avait plusieurs responsables : Etat, Région, ....

Le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace Moselle) s'est « auto saisi » de cette compétence argumentant le fait qu'une rivière ne relève pas d'un seul territoire mais en traverse plusieurs et qu'il faut une instance pour gérer de manière plus globale.

Aussi le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté de communes était une des premières à transférer la compétence au SDEA. Il y a deux dossiers en instance pour Weitbruch, celui du Bachgraben (éviter les inondations à Gries) qui est bien avancé et où on attend l'aménagement foncier pour régler la propriété foncière, et celui derrière le Millenium avec un projet d'aménagement d'hydraulique douce (bandes enherbées et fascines mortes) et un projet de renforcement de la végétation boisée sur une parcelle.

Les dossiers de consultations des entreprises pour la réalisation des travaux vont être lancés la semaine prochaine au plus tard.

Le SDEA doit être propriétaire des parcelles qui vont être aménagées et versera les indemnités aux exploitants.

La commune sera donc appelée à délibérer pour vendre les parcelles au SDEA après que la commission locale du SDEA de la Basse Zorn se sera prononcée sur le prix de vente sachant que la commune a sollicité l'avis des Domaines.

Par ailleurs, le dossier concernant la loi sur l'eau sera finalisé prochainement et dès le retour de la DDT.

Le dernier sujet que le maire souhaite aborder :

« M. le président, étant vice-président de l'amicale des maires du canton de Brumath. Lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024, il y eu une intervention d'un élu représentant la minorité, concernant le déplacement organisé par l'amicale des maires du canton de Brumath au Portugal, dont en ma qualité de maire j'en fait partie. Cet élu émettant un doute sur ma participation financière et donc des participants. J'avais confirmé et précisé que ce déplacement a été payé à titre privé par moi-même et non par la commune. »

RIEDINGER Denis

« Confirme que l'amicale a pris en charge un déplacement en bus et que tout le reste : hôtel, avion, ... est payé par chaque élu membre qui participe au voyage. »

#### 4. CCBZ – convention entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat

Le maire expose :

Le conseil municipal a accepté en date du 15 décembre 2023, la convention de mise en commun du service de Police Municipale et des modalités des remboursement qui en découlent pour notre commune.

La police intercommunale agit sous les autorités du Maire et du Président, et se doit également d'être en étroite collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat pour une parfaite organisation et une logique nécessaire d'efficacité.

L'établissement d'une convention de coordination est, dans cette optique, une **condition préalable obligatoire, pour armer** une police intercommunale, pour lui permettre **de travailler entre 23h00 et 06h00** ou **encore pour disposer d'une caméra individuelle** de protection.

Cette convention doit donc être signée par le maire, le président de l'EPCI, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale en fonction des problématiques sur notre territoire. La Police Intercommunale échangera du matériel et du renseignement de manière réciproque avec les forces de sécurité de l'état, et de manière intrinsèque du temps en fonction de la demande émanant de la gendarmerie compétente sur notre commune et en fonction de ses attributions ou de ses prérogatives.

Lors de la dernière séance du conseil municipal le point a suscité des questions de plusieurs conseillers et à ce titre il a invité M. RIEDINGER, président de la CCBZ, qu'il remercie de sa présence, pour répondre à toutes les interrogations.

Le maire donne la parole à RIEDINGER Denis qui demande aux conseillers de s'exprimer sur les inquiétudes par rapport au contenu de la convention.

SPITZ Philippe  
« Monsieur le Maire  
Mesdames et messieurs les adjoints  
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux  
Mes chers collègues

Autant il nous apparaît utile d'avoir une police intercommunale sur la zone de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, autant il ne nous apparaît pas pertinent d'armer cette police municipale.

Rappelons le rôle de la police intercommunale tel que défini dans la future Convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et les forces de sécurité de l'État dans son article 2 :

Je cite [...] *La police intercommunale est chargée : D'assurer l'exécution des arrêtés municipaux ou intercommunaux (pouvoir de police transféré au Président} et constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés ;*

- *D'appréhender les auteurs de crimes et délits flagrants, conformément aux articles 21-2, 53 et 73 du code de procédure pénale et rendre compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent ;*
- *D'assurer la surveillance et le respect des polices administratives générales et pouvoir de police spéciale du maire ou du Président, en fonction des pouvoirs de polices spéciales transférés ;*
- *D'assurer et veiller au respect des arrêtés préfectoraux, notamment ceux relatifs au règlement sanitaire départemental ;*
- *D'assurer les missions résultant de la police des animaux dangereux ou errants ;*
- *De constater les infractions liées aux dépôts d'immondices, à l'affichage sauvage et à la réglementation relative aux enseignes, pré-enseigne et aux publicités ;*
- *D'assurer toutes les missions de renfort à la demande du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant ;*
- *D'assurer la surveillance des établissements scolaires suivants en particulier lors des entrées et sorties des élèves des groupes scolaires et des accueils collectifs de mineurs de : HOERDT - WEYERSHEIM - KURTZENHOUSE - GRIES - WEITBRUCH – GEUDERTHEIM [...]*

Rappelons les horaires de travail tels que définis dans l'article 6 de ladite Convention.

Je cite : [...] *Sans exclusivité sur le territoire, la police intercommunale assure plus particulièrement les missions de surveillance générale sur les 7 communes dans les créneaux horaires suivants :*

- *Du lundi au vendredi : (de manière aléatoire et variée) de 06 heures à 21 heures, en fonction du nombre d'agents disponibles, des congés scolaires, et des manifestations exceptionnelles entre autres –*
- *Le samedi : de 06 heures à 21 heures, une à deux fois par mois ;*

- *Le dimanche et jours fériés : Exceptionnellement, à la demande d'un élu Ces horaires sont modifiables en cas de besoin, notamment lors d'événements particuliers. Dans ce cas le responsable de la police intercommunale informe les forces de sécurité de l'Etat.*

*La police intercommunale peut assurer ponctuellement, des patrouilles de surveillance de soirée et de nuit à la demande du Président ou d'un maire de la CCBZ. Elle informe les forces de sécurité de l'Etat des jours et heures de ces patrouilles.*

*Dans un souci de sécurité, ces patrouilles de fin de soirée (après 20 heures) ou de nuit (22 heures à 06 heures) ne se feront qu'à l'unique condition d'avoir un équipage composé au minimum de deux agents de police municipal intercommunal.[...]*

Nos questions seront simples :

- Que dit le diagnostic de sécurité des commandants d'unité des gendarmeries de Bischwiller, Haguenau, Brumath ou La Wantzenau, dont notre territoire de la CCBZ dépend et qui justifie d'armer nos policiers intercommunaux par « des problématiques de sécurité bien réelles », dites-vous ?
- Avez-vous prévu de spécialiser nos policiers municipaux dans la lutte contre une délinquance sur notre territoire qui justifierait d'un armement, et si oui laquelle ?
- Pensez-vous que le fait d'avoir des policiers en capacité de tuer amène à « calmer » les potentiels délinquants ? Peut-on réfléchir une seconde et penser qu'au contraire, tous ceux qui se sentent menacés par la police, à tort ou à raison, sont amenés à s'équiper de la même façon pour répondre, rendant du coup le métier de policier plus dangereux ?

Nous voudrions vous convaincre de vous arrêter sur le fétichisme lié à l'arme et à la puissance ou à l'autorité qu'elle conférerait automatiquement. (...) En France, une majorité des policiers nationaux restent très réticents à utiliser les armes à feu dont ils sont dotés, à la fois du fait des contrôles qu'accompagnent cette utilisation, mais aussi parce que l'immense majorité d'entre eux redoute de tuer quelqu'un, notamment en situation de panique, selon les syndicats de policiers.

Faut-il dans nos campagnes faciliter l'usage de l'arme pour renforcer l'autorité ? Leur rôle en tant que policiers intercommunaux n'est pas de suppléer à l'autorité des compagnies de gendarmeries mais plutôt à exercer les compétences liées au savoir, à l'information, à l'apaisement et à la négociation. Ils nous semblent que le rapport de force lié à l'usage du droit de tuer, loin d'amener à l'apaisement, ne rende leur métier de policier intercommunal plus dangereux.

L'exemple : ils viennent surveiller les entrées des écoles et l'image que voient les enfants de la police municipale est l'image d'un « mec » armé, ce qui est pour moi très choquant (...)

Nous aimerions entendre les éléments de réponse. »

RIEDINGER Denis

Demande à M. SPTIZ qui est le « nous »

SPITZ Philippe

Précise que le « nous » c'est lui et les citoyens qu'il représente

Angèle GELDREICH

Précise qu'elle partage le point de vue de M. SPITZ et demande « quels sont les évènements qui ont poussé la CCBZ à vouloir armer la police intercommunale ? au regard de la délinquance à Weitbruch, je pense qu'on peut dire qu'elle ne justifie pas son armement, à mon sens. Par exemple, la police municipale de Bordeaux qui est une grande ville n'est pas armée. Par ailleurs, il y a sans doute un coût non négligeable pour la formation de cet armement. L'uniforme de la police doit représenter l'ordre et être dissuasif. Je ne vois pas dans quelle circonstance la police intercommunale armée pourrait apporter un service supplémentaire par rapport à celui de la gendarmerie. C'est pour moi une dépense de la CCBZ non justifiée. »

WOLFF Germain

Précise qu'il ne voit pas ce qui justifierait l'armement de la police intercommunale à Weitbruch, qu'il n'a pas eu de problèmes depuis 30 ans qu'il habite à Weitbruch.

VOLLMER Karin

Précise que ce n'est pas le cas pour tout le monde, qu'elle a été victime des vols à répétition.

MULLER Elodie

Précise que l'on peut aussi se demander : « pourquoi on ne pourrait pas armer la police intercommunale ? La preuve, vu ce qui s'est passé à Bordeaux ! »

...

KLEIN KOBI Sébastien

Précise qu'en tant qu'agent d'exploitation de la route de la CeA il s'est déjà fait agresser avec des armes blanches et même des armes à feu par des individus « parce qu'ils ne pouvaient pas passer, et nous n'avons pas d'uniforme alors un policier ! Moi, je préférerais qu'ils soient armés ».

RIEDINGER Denis

Précise les raisons pour lesquelles il a demandé l'armement des policiers intercommunaux :

- En 2009 il avait déjà parlé de police municipale/intercommunale mais pour les maires, cette dépense était considérée trop importante pour les communes. C'est donc les maires et les adjoints qui ont rempli la fonction depuis, notamment pour les incivilités du quotidien comme le stationnement gênant, la circulation, les dépôts de déchets sauvages, les problèmes de voisinage à cause des nuisances sonores (piscine, radio, chien qui aboie, ...).  
« Pour ces incivilités, effectivement, l'arme n'est pas forcément utile, c'est le dialogue ».
- Que la situation de la CCBZ n'est pas comparable à la ville de Bordeaux qui a été citée où la police nationale est sur place alors que « chez nous » la gendarmerie ne l'est pas. Le rôle de la police municipale « chez nous » va au-delà de la police municipale des grandes villes.
- Quand vous avez affaire à des groupes de jeunes de 15 – 20 ans qui vendent de la drogue par exemple, ce qui est le cas dans certaines communes de la CCBZ, la gendarmerie intervient à la demande du maire mais pas de manière illimitée (elle fait avec les moyens qu'elle a et les urgences à gérer), alors que la police municipale le peut puisque le maire a l'autorité. Ces situations délicates se présentent plus souvent le soir, la nuit, les policiers municipaux qui doivent intervenir dans ces situations et qui sont armés sont plus rassurés et plus dissuasifs aussi et s'il devait y avoir une situation qui exigerait l'utilisation d'une arme, ils l'auraient.
- Les agents ont exprimé le souhait d'être armés. On peut noter qu'ils sont tous les deux issus du corps de la gendarmerie nationale avec plus de 20 ans d'expérience chacun.
- Les agents ne peuvent être armés que s'il existe une convention qui acte le travail de concert avec la gendarmerie et ainsi permettre une intervention entre 23h et 6h

...

SPITZ Philippe

Ne trouve pas justifié l'armement vu le niveau peu élevé de la délinquance sur le territoire et reprend l'aspect financier en précisant qu'avec le travail de nuit évoqué, il y a lieu soit de récupérer les heures (+100%) soit de payer les heures supplémentaires.

Il donne comme exemple : « si 3 nuits / mois travaillées par les 2 agents donc une récupération de 6 jours pendant lesquels il n'y aura pas d'agents sur le terrain, donc les 2 postes ne suffisent pas à couvrir le territoire et donc la question se pose : à partir de quelle année il y aura un 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> voir 5<sup>ème</sup> poste de créer ? « car il faut, à mon avis, pour couvrir un poste à temps complet, 3 personnes (congé, maladie, formation, ...) »

RIEDINGER Denis

Précise que contrairement à la gendarmerie qui a une mission de couverture globale, la police municipale/intercommunale va répondre à des besoins ponctuels des communes dont certaines missions ne nécessitent pas un armement et d'autres où l'armement est demandé et souhaité par les 6 autres communes de la CCBZ qui ont déjà délibéré en ce sens.

...

Le maire clôt le débat puis fait procéder au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'exposé du maire et du président de la CCBZ,

**Vu** le diagnostic de sécurité réalisé par le commandant d'unité de la Gendarmerie de Bischwiller **OU** Brumath **OU** Haguenau **OU** La Wantzenau en août 2023 concluant à des problématiques de sécurité bien réels sur notre commune et donc à la pertinence d'armer la police intercommunale afin de la protéger,

**Vu** l'avis favorable du Général de Gendarmerie du Bas Rhin en décembre 2023,

#### **DECIDE**

Par 14 voix Pour, 3 voix Contre (GELDREICH Angèle, SPITZ Philippe, ZELLER RUTTER Gaëlle),  
3 Abstention (DEBUS Bruno, SUSS Jean-Marc, WOLFF Germain)

- **A VALIDER** les termes et modalités de la convention de coordination entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **A AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention de coordination et à en faire appliquer les termes.

#### **5. Chasse – renouvellement des baux de chasse pour la période du 2024-2033**

- a. **Approbation du locataire du lot n° 3**
- b. **Nomination de l'estimateur pour les dégâts de gibier autre que sanglier**
- c. **Détermination de l'indemnité du secrétaire et du comptable**

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS qui expose ;

La 5<sup>ème</sup> adjudication a eu lieu le 8 avril 2024 pour le lot n° 3. Une enchère a été faite par un candidat et Mme JUNG Linda a fait valoir son droit de priorité.

Le lot n° 3 a été adjugé à 7.500 € à Madame JUNG Linda qui a utilisé son droit de priorité.

#### a. **Approbation du locataire du lot n°3**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières, des conventions de gré à gré pour les lots n°1 et N°2, l'adjudication publique pour les lots n°3 et n°4 avec un droit de priorité demandé pour les deux lots,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 23 novembre 2023, 8 février 2024 et 7 mars 2024 et 8 avril 2024 portant agrément des candidats pour le lot n°3 notamment,

**Vu** la proposition de la commission *communale* de location en date du 8 avril 2024.

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de Mme JUNG Linda pour le lot n°3 et la proposition d'attribution formulée par la commission de location :

**DECIDE** à l'unanimité,

- **D'approuver** le contrat de location joint en annexe, à conclure avec Mme JUNG Linda pour un loyer de 7.500 € /an
- **D'autoriser** le maire à signer le bail de location de la chasse communale.

#### b. **Nomination d'un estimateur pour les dégâts de gibier autre que sanglier**

KREBS Jean-Claude

Précise qu'il est proposé de reconduire l'estimateur qui était nommé la période précédente.

SPITZ Philippe

Précise qu'ils vont s'abstenir parce qu'il vient de découvrir les éléments de la délibération et demande qu'ils soient communiqués avec la convocation.

KREBS Jean-Claude

Précise que l'adjudication de chasse a eu lieu le 8 avril alors que les convocations ont dû être envoyées le 5 avril (délai de rigueur) et qu'il n'était pas possible d'anticiper le résultat de l'adjudication.

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'article R229-8 du code de l'environnement concernant la nomination d'un estimateur pour évaluer les dégâts de gibier autre que sanglier,

**Considérant que**

Pour les dégâts causés par du gibier autre que sanglier, le locataire de chasse est tenu d'indemniser directement la victime et que dans le cadre de cette procédure à l'amiable, les parties peuvent recourir à un estimateur des dégâts, nommé par le maire pour la durée du bail après accord du conseil municipal et des locataires.

L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Messieurs Krebs et Pfrimmer proposent de nommer Monsieur Pierre RISCH domicilié 4 Grand Rue à KRIEGSHEIM.

**DECIDE** par 18 Voix Pour, 2 Abstention (SPITZ Philippe, ZELLER RUTTER Gaëlle)

**D'EMETTRE** un avis favorable pour la nomination de M. Pierre RISCH de Kriegsheim en qualité d'estimateur

**c. Détermination de l'indemnité du comptable public et de la secrétaire**

KREBS Jean-Claude

Précise que la réglementation permet d'attribuer une indemnité (dont le taux est indiqué) au comptable et à la secrétaire.

SPITZ Philippe

Précise qu'ils vont s'abstenir pour les mêmes raisons que pour le point précédent

**Le conseil municipal,**

**Vu** la réglementation en vigueur,

**Vu** l'article 7 de l'ordonnance des 17 avril et 17 mai 1839 relative aux traitements des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance,

**Vu** la circulaire du préfet de la Moselle du 28 octobre 1957 relative au personnel communal,

**Considérant que** le conseil municipal a décidé le 25 mai 2023 de ne pas consulter les propriétaires et donc que le produit de la chasse est réparti entre ces derniers moyennant l'établissement d'une liste de répartition annuelle,

**DECIDE** par 18 Voix Pour, 2 Abstention (SPITZ Philippe, ZELLER RUTTER Gaëlle)

**D'ACCORDER** une indemnité au comptable public de 2% sur les recettes et 2% sur les dépenses pour la répartition du produit de la chasse,

**D'ACCORDER** une indemnité à la secrétaire de mairie de 2% sur les recettes et de 2% sur les dépenses pour l'établissement de la liste de répartition.

**6. Chasse – agrément d'un permissionnaire pour le lot n°4 loué par M. Jean-Pierre WILLMANN**

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS qui expose :

M. WILLMANN Jean-Pierre, locataire du lot de chasse n°4, a transmis une demande d'agrément pour un permissionnaire : M. Olivier WILLMANN

**Le conseil municipal**, après délibération,

**Vu** l'article 25 du cahier de charges type,

**Vu** le dossier déposé en mairie,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 4 avril 2024,

**DECIDE** à l'unanimité

**De valider** l'agrément de M. Olivier WILLMANN en qualité de permissionnaire du lot n°4.

---

## **7. Patrimoine – renouvellement de l'adhésion au dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial de la Collectivité européenne d'Alsace**

---

Le maire donne la parole à Angèle GELDREICH qui expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a lancé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la CeA permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire port le plafond de subvention à 30.000 €.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la commune de Weitbruch est de 42 %, notre participation sera à minima de 3% (900 €) de la subvention attribuée par la CeA.

Vu la délibération n°CD-2023-3-6-2 du conseil de la CeA portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la CeA, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la CeA n°CP -2023- XXXX du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la CeA, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la CeA, ;

**Le conseil municipal**, après délibération

**DECIDE** par 18 voix Pour, 2 Abstention (SPITZ Philippe, ZELLER RUTTER Gaëlle)

**D'adhérer** à la démarche de cofinancement des projets dur notre territoire soutenu par la CeA au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel,

**D'adopter** la convention cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la CeA et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN,

**De s'engager** à appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel de la CeA.

## **8. Patrimoine – cession de terrains au SDEA pour l'emprise du projet de rétention d'eaux de ruissellement**

Le maire expose :

Afin de lutter contre les inondations, il est prévu de réaliser un projet de rétention d'eau de ruissellement dans le cadre de la compétence GEMAPI au lieu dit « strieth » (derrière le Millenium). Le SDEA qui va créer et gérer ce site, doit être propriétaire du foncier et donc acquérir les parcelles d'une surface totale de 1,46 ha appartenant à la commune.

Les services du Domaines ont été consultés.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession des terrains au SDEA et autoriser le maire à signer l'acte de vente.

**Après débat et vu les discussions encore en cours avec le SDEA, le point est reporté à une séance ultérieure.**

## **9. Patrimoine foncier– acquisition de deux parcelles dans le cadre de la préservation de la biodiversité (complète la délibération du 7 octobre 2021)**

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose

Le 7 octobre 2021, le conseil municipal avait validé l'acquisition des parcelles section 60 n° 22 et 23 d'une surface totale de 13,20 ares au prix de 1.723,32 € TTC sous la forme d'un acte administratif, pour les consacrer à sauvegarder la biodiversité et la mise à disposition des apiculteurs du secteur.

Le conseil municipal avait autorisé le maire à signer l'acte administratif réaliser par la SAFER pour un montant de 300 €.

Par courrier réceptionné le 8 mars 2024, le juge du livre foncier auprès du tribunal de proximité de Haguenau, le bureau Foncier signifie que l'acte est refusé car le maire ne peut être à la fois partie prenante et authenticatrice de l'acte.

Après délibération, le conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité

\* D'acquérir les parcelles 22 et 23 section 60 au lieu-dit « Effelderthal » d'une contenance respective de 5,45 et 7,75 ares au prix de 1.723,32 € dont 287,22 € de TVA

\* de mandater la SAFER pour la rédaction de l'acte administratif pour un montant de 300 €

\* d'autoriser le maire à réaliser l'acquisition sous forme d'acte administratif rédiger par la SAFER

\* d'autoriser M. Jean-Marc SUSS, 1<sup>er</sup> adjoint de représenter la commune et signer l'acte d'acquisition

\* d'autoriser le maire à signer le bail rural avec une personne intéressée

## **10. Jeunesse – délégation de service – convention avec l'Association Général des Familles (AGF)**

**Le maire expose :**

La convention d'exploitation et de gestion du multi accueil et du périscolaire avec l'AGF arrive à échéance, il y a lieu de la renouveler pour une durée totale de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**SPITZ Philippe**

Demande si d'autres associations ont été consultées

Le maire

« Non, ce n'est pas une délégation de service »

**Le conseil municipal**, après délibération

**DECIDE** à l'unanimité

**D'autoriser** le maire à signer la convention d'exploitation et de gestion du multi accueil et du périscolaire dont le projet est en annexe, avec l'association générale des Familles du Bas-Rhin pour une période de 4 ans maximum soit jusqu'au 31 décembre 2027.

## **11. Fonction publique – protection sociale des agents – participation employeur pour le risque prévoyance**

Le maire expose :

Le Centre de gestion du Bas-Rhin informe les collectivités adhérentes au contrat de groupe pour le risque prévoyance (2020-2025) qu'en raison de la dégradation de l'absentéisme en maladie et du contexte inflationniste de ces derniers mois, le taux sera revalorisé de 16,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et passé de 1,73 % à 2,02 %.

Afin d'atténuer l'impact de cette hausse pour les agents, il est proposé d'augmenter la participation employeur qui est jusqu'à présent de 228 €/agent/an soit 19 €/mois.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/12/2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/03/2024 ;

VU l'exposé du Maire, Président ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE** à l'unanimité

**DE FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 23€ mensuel.

Le montant de la participation de l'employeur ne peut être supérieur aux cotisations à verser à l'assurance.

**DE CHARGER** le maire de mettre en œuvre cette participation avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**AUTORISE** le maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

## **12. Fonction publique – protection sociale des agents – participation employeur pour le risque santé**

Le marie expose :

La commune adhère au contrat de groupe du CDG 67 pour le risque santé depuis sa mise en place et en l'occurrence par délibération du 14 décembre 2018 pour le contrat en cours (2019-2024).

Cette délibération fixait la participation de la commune à 470 €/agent seul / an.

Dans un contexte inflationniste accentué ces derniers mois, le Centre de gestion du Bas-Rhin a informé les collectivités adhérentes d'une augmentation importante au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'ordre de 13,40 % pour la mutuelle

Afin d'atténuer l'impact de cette hausse pour les agents, il est proposé d'augmenter la participation employeur.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2018 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/03/2024 ;  
VU l'exposé du maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE** à l'unanimité

**DE FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent seul sera de 47€\* mensuel soit 564 €/an et de 15 €\* par enfant à charge et ayants droits, mensuel, avec un maximum de 3 enfants soit 180 €/enfant/an.

\*Les montants seront revalorisés tous les 1<sup>er</sup> janvier sur la base du plafond de la sécurité social qui est au 1<sup>er</sup>/01/2024 de 3.864 € / mois

Le montant de la participation de l'employeur ne peut être supérieur aux cotisations à verser à l'assurance.

**DE CHARGER** le maire de mettre en œuvre cette participation avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**D'AUTORISER** le maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

### **13. Fonction publique – prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Le maire expose :

À la suite de la parution du décret instaurant la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat, la municipalité a proposé d'attribuer une prime dont les montants sont indiqués ci-dessous au personnel concerné soit 9 agents sur 11 pour un total de 2.800 €.

SPITZ Philippe

Relève le fait que les montants maximums instaurés par le décret pour la prime exceptionnel au bénéfice du personnel ont été baissés alors que les indemnités des élus non

**Le conseil municipal,**

Sur rapport du maire,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 20/03/2024 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant qu'il** y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**Considérant qu'il** appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

**Considérant que** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### DECIDE à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600.€ (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525.€ / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450.€ / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375.€ / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300.€ / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.€ / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225.€ / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3** : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4 :** de préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont inscrits au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

## 14. Informations et questions diverses

### Le maire

Répond aux questions de deux conseillers lors de la séance du 14 mars 2024 :

- Point 13 : patrimoine – location 1 rue de Brumath – cabinet d’infirmières  
« A combien s’élève le coût de la rénovation ? »  
[Le coût de la rénovation s’est élève à 818 € et 55 heures de travaux en régie](#)
- Point 16 : fonction publique - création de deux postes de contrats aidés pour le service technique  
« Comment ce dispositif s’articule-t-il avec la nouvelle obligation pour les bénéficiaires du RSA de faire 15h00 ? »  
Réponse de l’agent de la CeA en charge du suivi :  
« [Concernant ces mesures, elles ne sont pas encore en place pour 2024 et ne nous impactent pas pour le moment.](#) »  
« Quelles sont les mesures d’accompagnement mises en place pour ces contrats ? »  
[Les mesures d’accompagnements mises en place sont adaptées à chaque personne, rappelons que ces personnes sont éloignées de l’emploi depuis un certain temps. Les types d’actions sont par exemple : remobilisation vers l’emploi, aide à la prise de poste, élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation, évaluation des capacités et des compétences, aide à la recherche d’emploi, adaptation au poste de travail ; remise à niveau, acquisition de nouvelles compétences, formation qualifiante, .....](#)

SPITZ Philippe

Propose que le maire organise pour le conseil municipal la visite du Parlement et du Sénat sur une journée

### Dates à retenir :

DIVERS	Séances du conseil municipal en 2024 (prévisions)
<p><b>16 avril</b> : commission d’attribution et comité de pilotage du multi accueil et du périscolaire</p> <p><b>26 avril à 14h00</b> : cérémonie pour la plantation du dernier arbre au parc arboré, chemin du Birkwald</p> <p><b>14 mai à 18h00</b> : visite du centre de tri à Strasbourg</p> <p><b>28 mai</b> : réunion du conseil communautaire à Weitbruch</p> <p><b>9 juin</b> : élections européennes</p>	<p><b>23 mai à 19h30</b></p> <p><b>20 juin</b></p> <p><b>12 septembre</b></p> <p><b>17 octobre</b></p> <p><b>13 décembre</b></p>

Le maire clôt la séance à 22 h 20

Délibérations transmises en Sous-préfecture le 13 mai 2024.

Délibérations mises en ligne sur le site internet le 13 mai 2024.



Le Maire,  
Damien HENRION



La secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse WEISBECKER